

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 70 (1978)
Heft: 4

Titelseiten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 28.06.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Réforme des structures de l'USS

En Suisse comme dans les autres pays industriels, les syndicats se sont constitués au cours du XIX^e siècle. Au cours d'une évolution centenaire, des structures et des traditions particulières se sont développées, consolidées et imposées. Il est dès lors naturel qu'une réforme de ces structures exige du temps – et même beaucoup de temps. Depuis la décision prise par le congrès de 1972 d'engager cette réforme, les organes compétents de l'USS se sont mis à l'œuvre. Tous les aspects, très complexes, du problème ont été étudiés avec la plus grande attention. Des rapports intermédiaires ont été soumis au congrès de 1975.

Le Comité syndical présente ici un rapport global. Son examen constituera l'un des principaux points de l'ordre du jour du congrès d'octobre 1978. Pour qu'il puisse se prononcer compte tenu des avis des travailleurs organisés, il est indispensable que cette réforme des structures fasse préalablement l'objet d'une large discussion au sein des fédérations et des cartels. A cet effet, le Comité syndical a décidé de publier ce rapport dans les deux organes mensuels de l'USS (des tirages à part sont à disposition). Le Comité a donc pris les dispositions nécessaires pour que le débat se déroule et que les décisions soient prises conformément aux principes démocratiques qui régissent notre syndicalisme.

Cette réforme, même si elle ne chambardera pas tout ce qui existait jusqu'ici, constituera une étape extrêmement importante dans la vie de notre centrale nationale. Il vaut donc la peine que chaque membre s'y intéresse.